



Assemblée générale

Cinquante et unième session

75^e séance plénière

Vendredi 6 décembre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 41 de l'ordre du jour (suite)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapport du Secrétaire général (A/51/512)

Projet de résolution (A/51/L.20/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale reprend l'examen du point 41 de l'ordre du jour, pour se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.20/Rev.1.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.20/Rev.1. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Congo, France, Islande et Norvège.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.20/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.20/Rev.1?

Le projet de résolution A/51/L.20/Rev.1 est adopté (résolution 51/31).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Rapport à l'Assemblée générale du Comité ad hoc plénier pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/51/48)

Rapport du Secrétaire général (A/51/228 et Add. 1)

Projet de résolution (A/51/L.31)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.31. Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Belize, Colombie, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Haïti, Islande, République islamique d'Iran, Israël, Jamaïque, Kazakstan, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, République

de Moldova, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Iles Salomon, Soudan, Vanuatu et Zaïre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.31.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.31?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/32).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 44 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 162 de l'ordre du jour

Proclamation du 7 décembre Journée internationale de l'aviation civile

Projet de résolution (A/51/L.42)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.42.

M. Holmes (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/51/L.42, intitulé «Proclamation du 7 décembre Journée internationale de l'aviation civile». Au nom des délégations de l'Argentine, de l'Australie, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Bolivie, du Cap-Vert, du Chili, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la République tchèque, de l'Égypte, de la France, du Guyana, de l'Islande, de l'Inde, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Lituanie, de Malte, de la Mauritanie, de Maurice, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Fédération de Russie, de Saint-Marin, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de Singapour, de la Thaïlande, de la Turquie et du Venezuela, ainsi que du Canada.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a célébré son cinquantième anniversaire, le 7 décembre 1994. Cette date a marqué le cinquantenaire de la signature de la Convention sur l'aviation civile internationale à Chicago, en 1944. Dans le cadre de ses activités commémoratives, l'OACI a déclaré qu'on célébrerait, chaque année le 7 décembre, la Journée de l'aviation civile internationale. Depuis 1994, les activités ont été menées à

l'OACI à Montréal et dans de nombreux pays dans le monde pour rehausser l'importance de cet événement.

L'aviation civile internationale revêt une importance considérable pour le monde. Elle facilite les interactions humaines, favorisant ainsi la paix, l'amitié et la compréhension. Chaque année, plus de 1,3 milliard de personnes utilisent un aéronef civil comme moyen de transport. Ce nombre représente plus de 25 % de la population mondiale. Grâce aux efforts de l'OACI, des gouvernements et du secteur privé, l'aviation civile demeure le moyen de transport le plus sûr. L'aviation civile est également de plus en plus importante pour le développement économique, social et culturel du monde. Au cours des 50 dernières années, plus de 350 millions de tonnes de fret ont été transportées par plus de 1 200 compagnies de fret aérien dans le monde. Les avions commerciaux transportent des hommes d'affaires, des touristes, des représentants de gouvernements et d'organisations internationales et bien d'autres personnalités qui contribuent tous, en quelque sorte, à améliorer notre vie.

L'OACI joue un rôle déterminant dans le développement de l'aviation civile internationale, en particulier pour ce qui est d'assurer l'utilisation en toute sécurité des voies aériennes à l'échelle planétaire. Le Canada est fier d'être le pays hôte de l'Organisation. Hier, le Premier Ministre du Canada a reconnu, lors de l'inauguration du nouveau siège social de l'Organisation à Montréal, la contribution importante de l'aviation civile internationale et de l'OACI dans le monde.

(L'orateur poursuit en français)

Nous devons reconnaître et célébrer l'importance de l'aviation civile dans le monde. C'est la raison pour laquelle, les coparrains de la présente résolution, proposent que les Nations Unies proclament le 7 décembre, Journée de l'aviation civile internationale. La résolution demande aux gouvernements et aux organisations nationales, régionales et internationales de prendre des mesures appropriées pour marquer cet événement. Les coparrains tiennent à confirmer que l'adoption de ce projet de résolution n'aurait pas d'incidence budgétaire.

Au nom des coparrains, la délégation canadienne espère que cette résolution sera adoptée par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.42.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.42?

Le projet de résolution A/51/L.42 est adopté (résolution 51/33).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite expliquer sa position sur la résolution que nous venons d'adopter.

M. Wilson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ne s'est pas opposée à l'adoption de cette résolution sans vote. Cependant, cette organisation a établi des directives relatives à la célébration des années internationales et des anniversaires et nous devrions les respecter.

De l'avis de ma délégation, la présente décision portant sur la célébration d'une Journée internationale de l'aviation civile n'est pas conforme à ces directives, qui sont énoncées dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social. Ma délégation est également d'avis que l'interprétation, la publication et autres coûts connexes qu'entraînera cette résolution ne sont pas une manière de dépenser les maigres ressources de l'ONU que nous approuvons compte tenu notamment de la crise financière actuelle que traverse l'Organisation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 162 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 103 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Célébration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage : débat sur le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale conformément à la résolution 50/167 du 22 décembre 1995, et à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, va maintenant tenir un débat sur le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Notre monde est un endroit déconcertant : riche en valeurs humaines et créatrices et pourtant si brutal. Cette réflexion morbide est appropriée aujourd'hui alors que nous célébrons la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage et que nous examinons la question de la traite des femmes et des enfants.

Les temps modernes sont marqués par d'importants mouvements de populations à travers les frontières nationales. Le coût relativement abordable des voyages internationaux et l'ouverture de frontières autrefois closes ont facilité ces déplacements. En même temps, la détérioration de l'environnement et l'instabilité socio-politique ont provoqué des déplacements internes et des flux de réfugiés accrus. La dure réalité de la pauvreté et de la misère, ponctuée par des rêves de vie meilleure dans des pays plus riches — rendus terriblement clairs grâce aux communications modernes — ont poussé les individus à émigrer, de façon permanente ou temporaire.

À la différence d'autrefois les femmes sont maintenant plus actives dans les affaires et relativement libres de voyager. Les femmes représentent par conséquent une grande proportion de ces migrants potentiels. La plupart des pays considèrent l'accroissement des mouvements de populations comme une menace et se sont empressés de mettre en place des contrôles d'immigration rigides. Ces contrôles ont eu un grave impact négatif car ils ont limité les débouchés et restreint les possibilités de migration légale.

Tous ces facteurs conjugués ont engendré un courant généralisé d'immigration illégale. Ces flux de populations sont habituellement facilités par des gens sans scrupules, qui organisent le passage en échange d'énormes profits. La situation de nombreux immigrants illégaux est d'autant plus désespérée qu'en réalité dans cette entreprise, ce sont des participants consentants. Ils sont prêts à endurer des épreuves et à vivre de la promesse d'un avenir plus sûr. Pour certains, cette lutte pénible est en fin de compte récompensée par une plus grande sécurité personnelle et financière. Pour la plupart, les difficultés initiales ne font qu'engendrer une nouvelle exploitation et une nouvelle misère. Les chaînes de l'endettement, de l'esclavage et de la servitude s'ajoutent souvent au fardeau de leur statut illégal et les empêchent de chercher protection dans leur nouveau pays de résidence.

L'un des aspects du transport illégal de personnes concerne la traite des femmes et des enfants. En général, l'exploitation sexuelle est à l'origine de ce trafic odieux d'êtres humains. Les travaux forcés, les mariages forcés et l'adoption forcée en sont également responsables. Les

victimes peuvent être enlevées, contraintes par la violence ou soumises au chantage. Les victimes peuvent être trompées par des promesses de mariage, d'emploi ou de meilleurs revenus pour elles-mêmes et leur famille. Les cas les plus tragiques sont ceux dans lesquels les victimes sont vendues et échangées avec la complicité des parents, des membres de leur famille et des personnes qu'elles connaissent. Les jeunes enfants sont les premières victimes de ce désespoir. Les jeunes filles sont les plus vulnérables parce qu'elles ont un statut inférieur et que le soi-disant désir sexuel qu'elles inspirent coïncide avec les pratiques traditionnelles telles que le mariage des enfants.

La traite des femmes et des enfants n'est pas une pratique récente. La question a gravement préoccupé la communauté internationale pendant des décennies. Par exemple, les mesures visant à combattre la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ont fait l'objet de l'un des premiers accords sur les droits de l'homme multilatéraux, dès 1904, en même temps que l'Accord international pour l'abolition de la traite des esclaves blancs. Celui-ci a été élaboré pour empêcher l'exportation de prostituées d'Europe vers des maisons de prostitution situées dans diverses parties de l'empire colonial. Une convention internationale du même nom a été conclue en 1910. La traite des femmes et des enfants était considérée comme si importante qu'elle a été incluse dans le Pacte de la Société des Nations et a donné lieu à deux traités internationaux. Une des premières priorités de l'ONU a été la préparation de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Cette convention a été adoptée le 2 décembre 1949, anniversaire que nous célébrons aujourd'hui.

La traite des êtres humains est une pratique illégale et clandestine. Il est donc pratiquement impossible d'estimer le nombre réel de femmes et d'enfants touchés, bien que les chiffres disponibles indiquent que le problème devient plus aigu dans toutes les régions du monde. Aucune région n'est épargnée. Il est significatif que les données les plus fiables proviennent des pays où la traite des femmes a fait l'objet d'une politique spécifique. La plupart des victimes ont été amenées à travailler en tant que prostituées ou dans des commerces liés au sexe. Une information exacte sur la traite des enfants est encore plus fragmentaire. Cependant, un fait demeure indiscutable : un plus grand nombre de jeunes filles sont entraînées dans le commerce du sexe là où la prostitution de femmes adultes existe.

Il y a également des indications plus décourageantes qui font état d'une demande croissante par des amateurs

masculins d'activités sexuelles avec des fillettes et des vierges. Cette tendance est probablement associée à la pandémie du VIH-sida et à l'illusion que les jeunes filles sont probablement moins touchées par le VIH.

Pourquoi un phénomène aussi vil persiste-t-il? Il n'est pas surprenant que la recherche du profit au détriment des faibles soit une cause fondamentale du problème. La traite des êtres humains est une affaire très rentable. Les victimes sont impuissantes et ne peuvent pas protester dans la mesure où elles sont elles-mêmes prises dans le piège de l'illégalité. Ainsi, la traite illicite pose moins de risques aux trafiquants.

Il est paradoxal qu'alors que la mondialisation et les forces du marché sont acceptées comme les clefs de voûte d'une plus grande liberté et d'une plus grande prospérité, les femmes et les enfants les plus vulnérables sont devenus victimes de l'enthousiasme mondial pour la société de consommation. Ils sont assimilés à des marchandises afin de satisfaire la demande sous toutes ses formes. Non seulement, ils sont exploités, en exerçant un travail forcé, dans des conditions d'esclavage rappelant la période médiévale, mais ils sont manipulés en tant qu'objets de gratification sexuelle. Rien ne montre mieux cette perversité que le phénomène moderne du «tourisme sexuel» et les catalogues d'enfants disponibles pour les pédophiles, catalogues accessibles sur Internet.

La traite des femmes et des fillettes, quel que soit son objectif, constitue un aspect d'une exploitation grossière et un déni des droits de l'homme garantis. De telles violations constituent un aspect très important dans notre monde malgré les efforts déployés par les nations, par le biais des Nations Unies, pour développer une vision humanitaire enrichie par les valeurs universelles et les droits inaliénables. Cette traite ainsi que les mauvais traitements et l'exploitation qui lui sont associés sont un crime qui renforce la subordination des femmes et des enfants.

La communauté internationale et les gouvernements n'ignorent pas la traite des femmes et des enfants. Une série de traités internationaux et un ensemble important d'approches diverses ont été développés pour s'attaquer au problème. Toutefois et malgré ces efforts, ce crime organisé se poursuit. De nombreuses raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation. Comme de nombreuses autres questions mondiales examinées par l'ONU, la communauté internationale arrive à bien définir et analyser les problèmes de notre temps mais semble moins capable de les prévenir ou de les résoudre. Les solutions, bien entendu, sont faciles à prescrire mais plus difficiles à appliquer. Si nous voulons avoir une vision de la dignité humaine qui soit universelle,

nous devons agir de façon concertée pour éliminer les causes premières et fondamentales qui permettent que ce malheur soit perpétué. La volonté politique et la responsabilité sociale sont des éléments essentiels dans ces solutions.

La persistance et le développement apparent de la traite des femmes et des enfants couvre notre époque d'opprobre. Il s'agit d'esclavage moderne et d'un affront pour l'humanité. Ce phénomène devrait par conséquent être traité comme un fait suscitant l'indignation morale et le dégoût. Tous les membres de la société doivent partager la responsabilité de l'élimination de l'exploitation des femmes et des enfants dans ce domaine. Ce n'est que par une mobilisation collective que les réseaux de traite criminels locaux, nationaux, régionaux et internationaux seront éliminés. Il y a des actions décisives, celles qui visent à éliminer la discrimination entre les sexes et la pauvreté chronique qui sont les causes premières de la traite. Le cadre juridique international existe et devrait être appliqué et utilisé. Les autorités chargées de la répression des infractions et les services sociaux devraient renforcer leur coordination et insister sur des mesures préventives telles qu'une meilleure santé et une meilleure éducation.

Peut-être qu'au-delà de ces aspects, faudrait-il s'efforcer de lutter contre la honte ressentie par les victimes et qui permet au trafiquant de se dissimuler derrière le secret et la sécurité. Il incombe à toute société et à toute personne de faire en sorte que la banalisation de la violation des droits des plus vulnérables, des jeunes et des faibles n'ait plus de place dans notre monde. Chacun de nous doit se battre pour garantir les droits fondamentaux de ceux qui ont perdu les leurs.

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Le 2 décembre 1949, la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui est entrée en vigueur. Il est tout à fait opportun que l'Assemblée générale consacre sa séance d'aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, à l'examen du problème de la traite mondiale des êtres humains, en particulier celle des femmes et des enfants.

L'esclavage est un fléau que le monde a déclaré illégal et condamné. Il s'agit de l'exploitation la plus honteuse et la plus dégradante d'êtres humains par d'autres êtres humains. Et pourtant, dans le passé, l'esclavage était une institution, une composante acceptée du cadre culturel, économique et politique de bien des États. L'abolition de

l'esclavage dans les États où il existait a été la première étape salutaire de l'élimination de cette pratique barbare et inhumaine.

À l'aube du troisième millénaire, la communauté internationale doit être consciente que l'esclavage est loin d'être mort. Bien au contraire, il est bien vivant. La triste réalité de l'esclavage moderne exige une vigilance de la part de la communauté internationale. Nous devons rester fermes dans notre volonté de respecter et de mettre en oeuvre sans réserve les Conventions de 1926 et de 1956 sur l'esclavage. Nous devons renouveler notre engagement d'abolir l'esclavage sous toutes ses formes.

Aujourd'hui, des dizaines de millions de personnes dans le monde entier vivent sous le joug de l'esclavage. Dans certains pays, l'esclavage sous sa forme cachée n'a pas encore disparu; dans d'autres, de nouvelles formes d'esclavage, telles que l'asservissement par la dette ou les travaux forcés, sont devenues fréquentes.

Rien ne peut justifier le travail forcé des enfants ni les sévices sexuels et physiques imposés aux serviteurs ni la vente de femmes et d'enfants pour en faire des prostitués.

La traite des êtres humains est devenue un grave problème pour la communauté internationale tout entière. La traite des êtres humains constitue aujourd'hui un commerce international parfaitement organisé qui est lié au crime organisé. C'est un commerce dont sont principalement victimes des jeunes femmes et des fillettes. Il peut conduire à la prostitution, au travail domestique forcé et à la pornographie. À la fin du XXe siècle, cette situation est totalement intolérable.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion de renouveler en public notre engagement de combattre les trafiquants et de mettre un terme à leurs pratiques honteuses.

La réalité de la traite des êtres humains est brutale. La force physique et les sévices sont chose fréquente. Les victimes sont souvent trompées par des promesses de travail bien rémunéré. Trop souvent, elles se retrouvent prisonnières dans un pays étranger sans soutien et sans possibilité légale de recours. La grande majorité des victimes de ce trafic ont été asservies par des parents, des maris ou des amis ou ont été trompées et forcées d'accepter cette situation.

L'industrie du mariage par correspondance a incité de nombreuses femmes à quitter leur pays d'origine dans l'espoir de trouver une vie familiale assurée. Ce rêve d'un

avenir meilleur peut bien souvent devenir un cauchemar de prostitution forcée dans un pays étranger.

Les femmes et les petites filles victimes du trafic de la prostitution subissent la plus terrible des exploitations. Elles sont généralement tenues captives, leurs passeports confisqués, et sont fréquemment soumises à des mauvais traitements, aussi bien physiques que sexuels. Il s'agit d'un véritable problème mondial affectant des millions de femmes et d'enfants. Il s'agit d'un trafic aux profondes implications sociales, économiques et médicales pour tous les pays du monde. Il s'agit d'un commerce diabolique qui exige des actions concertées et urgentes sur les plans national et international.

Pour notre part, de concert avec les États Membres, les Nations Unies ont déjà accompli certains progrès dans la lutte contre la traite des femmes et des petites filles à l'échelle mondiale. Nous avons établi des principes et des directives claires en vue d'une action politique et législative. Ceux-ci comprennent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Aujourd'hui, cependant, nous pouvons et nous devons aller beaucoup plus loin. En dépit de nos meilleures intentions, la traite des femmes et des petites filles continue de croître. En dépit de nos vigoureux efforts, trop de lacunes et trop de problèmes de mise en oeuvre et d'application demeurent. Et néanmoins, l'espoir existe. Ensemble, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, et le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu en 1996, offrent un plan d'action complet et une voie pour aller de l'avant.

Le Programme d'action adopté l'an dernier à Beijing demandait l'élimination complète de la traite des femmes et de la prostitution. Cet objectif stratégique n'est pas facile à réaliser. Il exigera une action concertée des États Membres et des organisations régionales et internationales.

Spécifiquement, le Programme d'action demandait des mesures dans cinq domaines : premièrement, la ratification et l'application des conventions internationales sur la traite des êtres humains et l'esclavage; deuxièmement, une législation en matière de protection des droits des femmes et des enfants; troisièmement, un renforcement de la coopération en vue de lutter contre le crime organisé et les réseaux internationaux de traite; quatrièmement, l'allocation de ressources nouvelles afin de réinsérer les victimes de la traite et leur fournir des soins médicaux; et cinquièmement,

l'élaboration de programmes d'éducation préventive et de formation.

La Déclaration et le Programme d'action adoptés au Congrès mondial de Stockholm demandent instamment que des mesures soient prises pour garantir la pleine mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle appelle à la criminalisation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; à un renforcement de la coopération internationale; à mettre de nouveau l'accent sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation; et à l'élaboration de nouvelles lois en matière de prévention et de protection des victimes.

Ces programmes d'action apportent un nouvel espoir aux millions de femmes et d'enfants qui sont victimes de la traite des êtres humains. Mais les bonnes intentions ne peuvent en elles-mêmes et par elles-mêmes sauver une seule femme ou un seul enfant de l'exploitation sexuelle et physique. Elles doivent être traduites en mesures concrètes, en législation nouvelle et en accroissement des ressources aux niveaux national et international.

À l'occasion de cette Journée internationale pour l'élimination de l'esclavage, je prie instamment l'Assemblée d'aborder ces questions avec urgence et un sentiment de colère renouvelé. Il est temps d'agir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Congo.

M. Abibi (Congo) : En participant ce jour, au nom des États membres du Groupe africain, à la séance spéciale organisée par l'Assemblée générale pour débattre de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, j'ai conscience d'être le porte-parole d'un continent qui, dans ce domaine, a payé un lourd tribut. La traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, est un élément indissociable de l'évolution de l'Afrique pendant plusieurs siècles. Nombreux sont ses fils et ses filles, choisis parmi les éléments les plus valeureux qui ont été victimes des razzias, des déportations, avant d'être réduits à l'esclavage loin de leur terre natale. Les stigmates de ces siècles sombres témoignent encore, çà et là, de la profondeur du mal subi.

Notre évocation ici de cette situation comme l'un des nombreux épisodes tristes que recèle notre histoire commune ne vise à culpabiliser personne, mais voudrait expliquer notre condamnation sans équivoque de la pratique de la traite des êtres humains ainsi que notre engagement dans le nécessaire combat à livrer contre ce fléau.

La cérémonie de ce jour, en tant que manifestation concrète visant à attirer de nouveau l'attention de la communauté internationale sur le caractère de haute priorité d'un phénomène qui, malgré des progrès importants, obtenus notamment sur le plan normatif, persiste dans de nombreux pays, y compris en Afrique, et prend toute son importance.

Et pourtant, la liste des instruments internationaux consacrés à ce problème est impressionnante. Elle témoigne, pour le moins, de l'importance accordée à la question par les Nations Unies ainsi que de la complexité des formes prises par ce fléau, qui dispose de remarquables capacités d'adaptation aux changements socio-économiques et culturels. Il n'est pas seulement l'apanage des pays en développement puisqu'il se manifeste également, certes, sous des formes différentes dans les pays développés, comme en témoignent les nombreux faits de l'actualité mondiale. La traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, est d'autant plus condamnable qu'elle s'acharne sur les couches les plus fragiles de la société.

Je voudrais rendre ici un hommage tout particulier à l'oeuvre accomplie dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux ainsi que par les organisations non gouvernementales, et en particulier sur le plan normatif, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'aux conclusions des dernières grandes conférences internationales. Nous nous félicitons notamment de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993, qui ont confirmé que les droits fondamentaux des femmes et des petites filles sont inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. Nous nous félicitons des avancées contenues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, qui appelle tous les gouvernements à empêcher toute forme de traite des femmes et des fillettes, organisée souvent à des fins de prostitution. Nous nous félicitons tout particulièrement des conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995.

Tout ce dispositif adopté de façon consensuelle doit constituer aujourd'hui le fondement des actions à mener tant au niveau national, régional que mondial pour lutter efficacement contre ce fléau qui demeure un sujet de grande préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale en tant que violation flagrante des droits fondamentaux des femmes et des enfants en particulier. Ces pratiques

sont incompatibles avec le nécessaire respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine.

La manifestation de ce jour est l'occasion de réaffirmer l'engagement de nos pays à tout mettre en oeuvre pour l'abolition totale de l'esclavage et de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, en vue d'une meilleure protection de leurs droits fondamentaux. L'Afrique a conscience qu'elle se doit encore de fournir d'énormes efforts dans cette bataille pour la dignité de la personne humaine. Mais parce que ce phénomène revêt des dimensions transcontinentales, l'Afrique a besoin de la solidarité de l'ensemble de la communauté pour que, dans le respect de ces valeurs fondamentales, elle porte un coup décisif à des pratiques incompatibles avec les valeurs cardinales du monde au XXI^e siècle.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au cours de cette réunion spéciale consacrée à la célébration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont une vocation historique de lutte contre l'esclavage. À la suite de nos mouvements d'indépendance, notre région a été la première à adopter des législations interdisant l'esclavage, lesquelles sont un encouragement et un exemple pour d'autres pays du monde. Nous regrettons profondément qu'en dépit des progrès de la civilisation, il existe encore aujourd'hui des êtres humains qui sont soumis quotidiennement à différentes formes de servitude.

Conformément à la résolution 50/167 de l'Assemblée générale, nous devons au cours de cette session examiner l'une des formes les plus humiliantes d'esclavage qui existe aujourd'hui : la traite internationale des êtres humains, en particulier celle des femmes, des petites filles et des petits garçons.

Malheureusement, le trafic des femmes, des petites filles et des petits garçons aux fins de commercialisation sexuelle ainsi que la prostitution forcée, les sévices sexuels, le tourisme sexuel et le travail forcé constituent des phénomènes croissants qui laissent des traces indélébiles chez les victimes.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur la traite des femmes et des petites filles, l'aug-

mentation des migrations saisonnières sous l'effet des disparités économiques entre les pays et les régions, et le développement du crime transnational organisé sont autant de facteurs qui facilitent l'exploitation forcée des êtres humains.

Les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé dans différentes instances leur rejet le plus ferme de ces pratiques. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale afin d'examiner ce problème à caractère transnational dans le but de lutter contre tous les aspects de ce phénomène. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement résolu aux mesures figurant dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes relatives à la lutte contre la traite des femmes et des petites filles, ainsi qu'aux décisions adoptées dans d'autres instances multilatérales visant à l'élimination de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels des mineurs et de la vente d'enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans ce contexte, il est indispensable que les moyens de communication traditionnels et les moyens de communication électroniques les plus modernes soient associés activement à tous ces efforts. De même, le renforcement des législations nationales par des peines plus dures pour les trafiquants d'êtres humains constitue un élément fondamental si l'on veut combattre plus efficacement ces pratiques qui violent les droits les plus fondamentaux de la personne humaine.

La préoccupation croissante ressentie dans toutes les sociétés du monde face à la persistance de la traite des femmes, des petites filles et des petits garçons a donné à ce problème plus de visibilité et son élimination est devenue l'une des priorités de l'ordre du jour de la communauté internationale.

L'Amérique latine et les Caraïbes ont été et continueront d'être particulièrement actives dans la création de mécanismes de coopération internationale, afin de combattre efficacement ces problèmes graves. Nous espérons que l'attention que la communauté internationale a accordée à cette question se traduira le plus rapidement possible par des solutions globales afin que dans le monde de demain, nous n'ayons plus à entendre les histoires déchirantes de tant de victimes innocentes de ces pratiques abominables et à en débattre.

M. Robinson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Souvent les femmes et les enfants dont on

fait la traite aux fins de prostitution sont en butte à des violences et à une exploitation pires que celles subies par d'autres migrants faisant l'objet d'un trafic. Le Gouvernement des États-Unis a cherché à combattre la traite des femmes et des enfants par le biais de la diplomatie publique, de l'application des lois, des services de renseignements et, bien sûr, de la formation. Plusieurs départements du Gouvernement américain ont pris des mesures pour combattre la traite des êtres humains, et le Gouvernement est membre d'organisations régionales et internationales qui se consacrent aux questions des réfugiés, de l'immigration et du passage en fraude des immigrés illégaux.

La loi américaine interdit de transporter des individus à travers les frontières des États ou les frontières nationales aux fins de prostitution ou d'autres comportements sexuels criminels, comme les attentats à la pudeur contre des mineurs, le viol ou la pornographie. En outre, les États-Unis sont l'un des quelque 12 pays qui ont promulgué des lois extraterritoriales pour combattre le tourisme sexuel. Conformément à ces lois, un comportement sexuel criminel ayant eu pour cadre la juridiction d'un pays étranger peut faire l'objet d'une action en justice dans un autre pays, aux États-Unis par exemple.

Il est illégal de faire venir des immigrés aux États-Unis, sauf par les procédures appropriées et avec les papiers voulus. En vertu des lois américaines, il est illégal de faire venir des immigrés aux États-Unis ou de retenir des immigrés d'ores et déjà aux États-Unis aux fins de prostitution ou à d'autres fins immorales.

En matière d'application des lois, le Département de la Justice des États-Unis, par l'intermédiaire de sa Section chargée de lutter contre l'exploitation et la pornographie enfantines, s'attaque aux cas nationaux et internationaux de trafic des enfants. La Section chargée de lutter contre l'exploitation et la pornographie enfantines enquête, poursuit en justice les proxénètes et les trafiquants de femmes et d'enfants et travaille avec les femmes et les enfants qui sont victimes ou témoins de crimes d'exploitation sexuelle.

Au nombre des initiatives diplomatiques du Département d'État américain pour empêcher la traite des êtres humains, il y a la participation aux initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pour protéger les droits de tous les migrants et lutter contre la traite des êtres humains; les appels lancés aux principaux pays d'origine et de transit pour qu'ils promulguent des lois contre le passage en fraude d'immigrés illégaux, y compris de sévères amendes et la saisie des avoirs; l'annulation ou le refus de visas d'entrée aux États-Unis aux particuliers qui se livrent au trafic

d'immigrés illégaux; le parrainage de la formation en matière d'immigration, de faux papiers d'identité et de passage en fraude des immigrants illégaux; la participation aux programmes d'échange d'informations avec les responsables de haut niveau des services d'immigration et de l'application des lois.

Nous combattons aussi la traite des êtres humains par les activités nationales et internationales dans le domaine du travail. Par l'intermédiaire de son Bureau of International Labor Affairs, le Département du travail des États-Unis a créé une unité spéciale de l'exploitation des enfants par le travail dans le monde. Le Bureau of International Labor Affairs a publié une étude en deux volumes intitulée *By the Sweat and Toil of Children*. Le second volume parle de l'esclavage des enfants, y compris de l'utilisation des fillettes comme domestiques et le trafic d'enfants aux fins de prostitution. En septembre 1995, le Bureau of International Labor a parrainé un colloque intitulé *Force Labor: The Growing Tragedy of Child Prostitution*.

Depuis le colloque de septembre, les États-Unis ont poursuivi leurs efforts pour élargir le dialogue international sur la prostitution infantile forcée. Outre un programme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en Asie à l'intention des filles risquant d'être entraînées dans la prostitution, qui est financé par les États-Unis, l'OIT envisage d'autres programmes en Asie du Sud et du Sud-Est afin d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Ces programmes permettent d'espérer que l'on pourra venir en aide à un petit nombre d'enfants menacés. Ils peuvent jouer un rôle déterminant en suscitant une réaction gouvernementale plus importante dans les pays où la prostitution infantile forcée est en plein essor. Les États-Unis espèrent pouvoir continuer à soutenir ces programmes.

Afin de mettre un terme à la traite des êtres humains et d'aider les femmes et les enfants victimes et exploités, les États-Unis se sont fixés les objectifs suivants : premièrement, empêcher le tourisme sexuel et la traite des femmes et des enfants; deuxièmement, améliorer l'application des lois; et troisièmement, fournir information et assistance rapidement.

Pour réaliser ces objectifs, les États-Unis vont créer des programmes d'échanges internationaux entre les organes chargés de faire respecter la loi afin d'encourager des relations de travail aussi bien formelles qu'informelles. Les États-Unis travailleront avec la communauté internationale pour localiser les centres de tourisme sexuel et de traite des femmes et des enfants. Les États-Unis créeront un centre

d'échange d'informations sur la traite des êtres humains et ils encourageront la communauté internationale à revoir et à modifier, le cas échéant, les lois nationales sur la prostitution et la traite des êtres humains. Les États-Unis accroîtront la formation et la coordination entre les services nationaux des douanes et de l'immigration pour permettre à chaque pays de mieux identifier les individus voyageant aux fins de la traite des femmes et des enfants et de leur refuser l'entrée sur son territoire.

Les États-Unis ont pris les initiatives suivantes pour combattre la traite des êtres humains : premièrement, ils offrent un modèle de lois aux pays qui ne disposent pas d'une législation appropriée pour combattre la traite des êtres humains; deuxièmement, ils annulent les visas des individus, des responsables gouvernementaux y compris, impliqués dans la traite des êtres humains, ou les leur refusent; troisièmement, ils affectent du personnel supplémentaire aux forces de l'ordre des principaux pays d'origine ou de transit; quatrièmement, ils parrainent une formation supplémentaire pour les organes chargés d'assurer le respect des lois; enfin, ils mettent au point un programme de diplomatie publique pour sensibiliser davantage aux risques que comporte le fait d'être passé en fraude et les organisations criminelles se livrant au passage en fraude d'êtres humains.

Comme on peut le constater, la question de la traite des femmes et des enfants est prise très au sérieux par le Gouvernement des États-Unis. Dans le but de lutter contre ce terrible problème, nous prions instamment tous les gouvernements de promulguer et d'appliquer des lois contre le trafic des êtres humains; d'instituer des peines très lourdes contre ce trafic, notamment la saisie des biens; d'examiner les lois nationales en matière de prostitution afin de déterminer de quelle manière décourager la traite à des fins de prostitution et d'encourager le traitement approprié des victimes de la traite; d'échanger des informations concernant les faits connus et les indices permettant de soupçonner l'existence d'activités de traite; d'élaborer des programmes d'information du grand public dans les pays d'origine et de destination décrivant les conditions de servitude et la violence dans lesquelles vivent la plupart des femmes qui sont victimes de la traite, les lois sur la prostitution et l'immigration dans les pays de destination, ainsi que le traitement approprié des victimes; d'adopter une démarche régionale concertée, pour combattre la traite organisée à grande échelle; et promouvoir la coopération entre les pays d'origine et de destination.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Irlande.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à cette séance plénière extraordinaire au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants s'associent à cette déclaration : Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. L'Islande s'associe également à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite vivement de la tenue de cette séance qui permet de marquer l'importance de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage. Cette année, la Journée internationale accorde une importance particulière au trafic des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. La traite des êtres humains est un phénomène qui touche principalement les femmes, dont bon nombre d'entre elles deviennent les victimes dès leur plus jeune âge. Les victimes vivent dans des conditions atroces et subissent un traitement épouvantable.

L'odieuse pratique de la traite suppose des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales et exige une action nationale et internationale concertée. Elle conduit souvent à l'éclatement des familles et expose les femmes et les enfants à une exploitation et à des sévices sexuels horribles. Dans le cas des enfants, en particulier, elle cause chez ceux-ci des troubles mentaux et physiques, les prive de leur innocence et détruit leur enfance.

Il est évident que la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle devient un problème international grave. Ce type de criminalité est souvent organisé par des groupes de criminels qui, en ayant parfois recours à des formes extrêmes de violence et d'intimidation, enlèvent et emprisonnent des femmes et les forcent à se prostituer. Ces groupes organisés échappent aux polices locales, nationales et internationales. Ces activités leur permettent d'amasser d'énormes sommes d'argent et une partie de ces profits sert à financer d'autres formes de criminalité.

L'importance que la communauté internationale attache à la nécessité d'éliminer ce fléau a trouvé un écho dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en septembre 1995. Le Programme d'action préconise qu'un certain nombre de mesures contre la traite soient adoptées par les gouvernements des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que par les organisations régionales et internationales. Le Programme d'action met l'accent sur la nécessité, entre autres, d'une coopération et d'une action concertée en matière d'application de la loi aux niveaux national et international et sur les programmes d'éducation et de

formation destinés aux jeunes femmes et aux petites filles vulnérables. En même temps, il préconise l'adoption de mesures pour s'attaquer aux racines du mal qui favorisent la traite. L'un des éléments clefs de cette stratégie de riposte est le renforcement de la législation en vigueur dans le but d'assurer une meilleure protection aux femmes et aux fillettes et de punir les auteurs de délits au pénal comme au civil.

La question de la traite des êtres humains, entre autres, en vue d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales, est un motif de grave préoccupation pour l'Union européenne. L'Union a pris activement part au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui a eu lieu, à Stockholm, en août de cette année. Nous pensons que les résultats de cette conférence ont réussi à sensibiliser les nombreux acteurs de la société aux niveaux national et international, aux pratiques odieuses de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et contribueront grandement à mettre en relief la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de combattre ce phénomène. Nous demandons la mise en oeuvre urgente des mesures convenues à Stockholm.

L'Union européenne a l'intention de poursuivre fermement son action concertée et sa coopération en vue de combattre ce fléau et cette forme contemporaine d'esclavage. Vendredi dernier, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une Action commune sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, action par laquelle les États membres de l'Union criminaliseront l'exploitation sexuelle des enfants et la traite organisée à cette fin. Les États membres criminaliseront également l'exploitation sexuelle des adultes et la traite organisée à cette fin.

L'Action commune comprend des dispositions en vue d'une juridiction et des sanctions et mesures visant à protéger les victimes et les témoins. Les États membres introduiront une législation extraterritoriale contre les touristes sexuels qui infligent des sévices aux enfants. Une Action commune étendant le mandat de l'Office central européen de police criminelle afin de couvrir la traite des êtres humains a également été accordée. L'Union européenne investira également au cours des cinq prochaines années 6,5 millions d'ÉCUS dans un programme de formation et de recherche destiné aux personnes travaillant dans ce domaine.

Nous nous félicitons du travail accompli par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente

d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Nous pensons qu'il s'agit d'une contribution précieuse à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, qui, selon nous, a joué un rôle d'information significatif et a permis de souligner l'importance de ce débat. Nous nous félicitons également de l'important travail réalisé par le Comité des droits de l'enfant, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par l'Organisation internationale du travail (OIT) et nous encourageons tous les acteurs à agir en concertation et à redoubler d'efforts dans ce domaine.

L'Union européenne appuie également les efforts du groupe de travail sur un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et nous espérons que ce groupe de travail accomplira davantage de progrès, avant la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, afin d'achever ses travaux.

Un autre fléau qui doit être combattu lors de cette célébration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage est la persistance du servage et du travail forcé, en particulier le servage et le travail forcé des enfants. L'exploitation des enfants sous cette forme demeure un sujet de grave préoccupation pour l'Union européenne et nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle se joigne à nous dans tous les efforts déployés pour éliminer ce phénomène intolérable.

L'examen par l'Union européenne de la question de la traite des femmes a été grandement facilité par une conférence régionale sur la question organisée par l'Union, à Vienne, en juin dernier.

Parmi les principales propositions avancées, il convient de citer : la coopération étroite entre les pays d'origine, de transit et d'accueil pour mieux combattre la traite des femmes, la mise au point d'une politique coordonnée aux niveaux national et international pour lutter contre la traite des femmes, l'attention particulière à accorder au respect de la dignité humaine de la victime, la priorité à accorder aux campagnes d'information sur ces questions aussi bien dans les pays d'origine des femmes victimes de ce forfait que dans les pays d'accueil, l'accent à mettre sur la nécessité de sensibiliser l'opinion, la coopération étroite entre les organisations non gouvernementales qui ont réalisé un travail précieux dans ce domaine dans de nombreux pays et l'aide aux victimes, notamment en ce qui concerne les soins médicaux, le logement, l'alimentation, l'assistance finan-

cière, juridique ainsi que linguistique lorsque cela est nécessaire.

L'une des principales conclusions tirées par les participants à cette conférence régionale a été que la traite ne peut être combattue de manière efficace sans une approche pluridisciplinaire et coordonnée de tous les éléments en jeu, qu'il s'agisse des autorités judiciaires, de l'application de la loi, de l'immigration, des organisations non gouvernementales et de soutien. Dans cet esprit, la Commission européenne a récemment transmis des propositions au Conseil européen et au Parlement européen sur la traite des femmes dans le but de susciter un large débat politique et de promouvoir une approche cohérente et pluridisciplinaire de l'Europe sur ces questions. Parmi ces propositions, certaines visaient à accroître la coopération internationale et européenne par l'adoption de mesures plus efficaces au niveau national. L'Union européenne examinera plus à fond la question lors d'une conférence ministérielle qui doit se tenir du 24 au 26 avril 1997, avec pour objectif d'élaborer des mesures visant à prévenir et à combattre la traite des femmes.

En célébrant cette Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, nous devons renforcer notre détermination en tant que communauté internationale à respecter les droits de l'homme de toutes les personnes. Nous devons notamment nous engager en faveur d'un partenariat mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants. Nous le devons à la mémoire des victimes de la traite des êtres humains et, pour les générations futures, nous nous devons d'utiliser l'élan suscité par une occasion telle que celle qui nous est offerte aujourd'hui pour bannir à tout jamais ce fléau.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, la délégation philippine avait eu l'honneur de présenter, à la Troisième Commission, un nouveau projet de résolution intitulé «Traite des femmes et des fillettes». La résolution condamnait les mouvements illicites et clandestins de personnes à travers les frontières nationales et internationales, essentiellement à partir de pays en développement et de certains pays en transition, avec pour but final de mettre par la force des femmes et des enfants dans des situations où ils sont opprimés ou exploités sexuellement et/ou économiquement afin de procurer des bénéfices aux recruteurs trafiquants et associations criminelles. La résolution condamnait également les autres activités illégales liées à la traite des êtres humains, telles que le travail domestique forcé, les faux mariages, l'emploi clandestin et les fausses adoptions.

L'initiative était née de notre conviction profonde que le droit de toutes les personnes humaines, des familles, des communautés de toute la planète à la liberté, à la dignité, à la participation à leur gouvernement et au développement est sacré. La violence contre les femmes porte atteinte à leurs droits de l'homme et à leurs libertés fondamentales et les réduit à néant. La traite, ou la circulation transnationale illégale et la vente d'êtres humains, notamment à des fins sexuelles, est une forme contemporaine d'esclavage qui rapporte des millions de dollars à ses auteurs et n'apporte aux victimes que la honte, l'invalidité, les maladies, la violence, voire la mort.

La résolution sur la traite des femmes et des fillettes a été mise à jour chaque année depuis 1994 afin de combattre et, espérons-le, d'éliminer ce fléau. La résolution 50/167 adoptée l'année dernière a décidé de consacrer la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, le 2 décembre 1996, aux problèmes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de consacrer une séance de sa cinquante et unième session de l'Assemblée générale à l'examen de ce problème. Bien que cette séance n'ait pu être tenue au jour prévu en raison de contraintes de calendrier, nous sommes toutefois reconnaissants aux Nations Unies de nous avoir octroyé cette journée pour attirer l'attention du monde sur le crime transnational de la traite des êtres humains considérée comme le troisième commerce illégal le plus grave après les drogues et les armes, mais non moins nocif.

Je vais essayer de mettre à profit le temps qui nous est imparti aujourd'hui pour évoquer le problème de la traite en proposant les recommandations suivantes.

Premièrement, au niveau international, la priorité doit être accordée à la ratification et à la mise en oeuvre des conventions et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la traite des personnes et à l'esclavage. Certains d'entre nous considèrent qu'il est nécessaire d'avoir une nouvelle convention sur la traite, mais le long processus de négociations qui précède normalement l'adoption d'une nouvelle convention, d'un nouveau traité, n'aiderait en rien, compte tenu de l'urgence qui s'attache à ce problème; de même, les rares ressources dont nous disposons ne sauraient contribuer à la réalisation d'un tel projet. Il serait plus utile, à notre avis, d'amender simplement l'ancienne Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui afin de la doter d'une conception plus large de la traite et de l'exploitation englobant les mariages forcés, le travail forcé et qui prévoit également un mécanisme de contrôle.

Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant, le protocole facultatif envisagé concernerait explicitement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

La plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes couvre une large gamme de questions liées à la traite. De même, au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales toute une série de recommandations ont été énoncées pour faire face au problème.

Au niveau national, la priorité doit être accordée au renforcement de la législation en vigueur et, lorsque celle-ci n'existe pas, à l'adoption d'une législation nouvelle destinée à protéger les droits des femmes et des enfants en criminalisant la traite sous toutes ses formes, en sanctionnant ceux qui y ont pris part, y compris les intermédiaires, que leur délit ait été commis dans leur propre pays ou en territoire étranger et en pénalisant aussi les personnes investies d'une autorité reconnues coupables d'avoir abusé sexuellement de victimes de la traite se trouvant sous leur garde. Il est important également que des mesures soient prises pour que les victimes ne soient pas elles-mêmes sanctionnées.

Un traitement humanitaire minimum, conformément à toutes les normes en matière de droits de l'homme, devrait être accordé aux victimes de la traite, de même qu'une assistance appropriée devrait être fournie en vue de leur rapatriement dans leur pays et de leur réintégration dans leur société d'origine.

Une formation adéquate devrait être dispensée aux responsables des organismes de répression et à tous ceux qui sont en contact avec les victimes de la traite pour les sensibiliser aux besoins précis de ces victimes. L'assistance des organisations non gouvernementales est particulièrement précieuse à cet égard, y compris dans le processus de guérison des divers traumatismes résultant de la traite et d'autres formes de violence fondées sur le sexe.

Il est extrêmement important qu'une action de grande envergure soit entreprise pour démanteler les réseaux de traite nationaux, régionaux et internationaux si l'on veut véritablement en finir avec ce problème. Pour cela, une coopération tout autant qu'une volonté politique sont indispensables.

Il reste encore un long chemin à parcourir mais les sacrifices qui seront exigés de chacun de nous ne suffiront pas pour compenser, ne serait-ce que de façon minimale, la souffrance de milliers de femmes qui ont fait l'objet de la

traite comme si elles étaient des marchandises, et des enfants dont le regard de l'innocence s'est prématurément obscurci. Mais commençons dès maintenant à rechercher les moyens d'aider ceux qui ont vécu ce drame et d'empêcher les autres de connaître le même sort. Ensemble nous pouvons faire beaucoup.

M. Mabilangan (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Mongolie.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole au nom des États membres du Groupe asiatique à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de l'esclavage.

Comme nous le savons, la Charte internationale des droits de l'homme, et tout particulièrement l'article 8 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule :

«Nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.»
(*résolution 2200 (XXI), annexe*)

Pourtant, malgré la désapprobation universelle, des pratiques proches de l'esclavage restent un problème grave et constant à la fin du XXe siècle. C'est justement la raison pour laquelle l'Assemblée générale, dans la résolution 50/167, a décidé d'examiner spécifiquement le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, en séance plénière. La prise de conscience croissante par la communauté internationale du problème de la traite des femmes et des enfants est évidente dans les documents adoptés récemment aux conférences internationales, notamment à la quatrième Conférence internationale sur les femmes, tenue à Beijing.

La Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui reste le principal instrument juridique international en la matière. Malheureusement, moins de la moitié des États Membres des Nations Unies ont adhéré à la Convention. Il faut espérer que d'autres États envisageront d'y accéder dans le cadre de leur lutte contre cette forme contemporaine d'esclavage. D'autre part, afin d'accroître l'efficacité de la Convention, on devrait envisa-

ger la possibilité de la renforcer par un système de suivi de son application par les États parties.

Les autres instruments juridiques ayant trait au problème de la traite des femmes et des enfants sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant. Il est important que les États parties à ces conventions envisagent d'inclure dans leur rapports périodiques des informations sur la traite, comme recommandé par les organismes compétents. On devrait noter, que ces dernières années, certaines organisations des Nations Unies ont adopté de nombreuses mesures, de nature à la fois pratique et normative, pour faire face au problème de la traite des femmes et des enfants.

Malgré tout cela, l'envergure croissante de la traite des femmes et des enfants sous toutes ses manifestations réclame une action urgente et appropriée au niveau international. Les membres du Groupe des États d'Asie, tout comme d'autres membres, sont fermement convaincus que l'examen de ce problème aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, est particulièrement opportun et contribuera, sans aucun doute, à ranimer la volonté politique de la communauté internationale de lutter collectivement contre cette forme pernicieuse d'esclavage.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports de l'Andorre.

Mme Sala Sansa (Andorre) (*parle en catalan; texte français fourni par la délégation*) : Depuis son admission en tant que Membre des Nations Unies en 1993, la principauté d'Andorre s'est attachée à développer en priorité sa participation active en faveur de la défense des droits de l'homme et de la tolérance. Elle a voulu accorder une importance particulière au rôle des enfants et des jeunes dans la société. Une politique dynamique de défense des droits de l'homme ne peut être complète sans une évaluation constante de la question de la femme et de ses possibilités d'avancement dans toutes les sociétés du monde. Au niveau de la société andorrane, les changements accélérés constatés dans l'édifice social au cours des 30 dernières années ont permis de prendre conscience de la condition de la femme et de reconnaître sa participation constante à tous les domaines de la vie publique et sociale. Le fait qu'une femme, Ministre du Gouvernement andorran, s'adresse à vous dans cette auguste assemblée en est une preuve très claire. C'est un très grand honneur pour moi que d'être ici, d'autant plus

que je suis la première femme de mon pays à prendre la parole ici.

L'an dernier, les efforts de la communauté internationale étaient axés sur Beijing. Cela a été une rencontre mémorable, à laquelle l'Andorre a participé. Notre ambassadeur à l'ONU a assisté aux réunions préparatoires. Le Consul général, Mme Ferrer, a représenté notre pays à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Nous avons analysé les conclusions avec soin et nous en apprécions les résultats. Pourtant, il existe encore des obstacles spécifiques qui empêchent la femme de jouir d'une véritable égalité et des droits de l'homme garantis à tous les êtres humains. Il faut s'attaquer d'urgence aux problèmes cernés lors de la Conférence. Il y a encore trop de femmes à être victimes du trafic inhumain proche de l'esclavage où elles se voient réduites à la prostitution et à la négation la plus complète du respect de la qualité d'être humain. À la fin du XXe siècle, nous nous cachons encore derrière des considérations de différences culturelles contre les différents groupes humains afin de justifier les mutilations, la discrimination et l'appauvrissement qui frappent les femmes. Un tiers de la population mondiale, dont 70 % sont des femmes, vit dans la pauvreté absolue.

Nous nous félicitons des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), visant à promouvoir les possibilités économiques des femmes, à les rendre maîtresses de leur destin grâce à des micro-entreprises, qui ont si bien marché dans des États comme le Bangladesh, et grâce à d'autres mesures visant à doter les femmes d'un pouvoir dans les prises de décisions économiques.

Il n'existe aucun programme spécifique qui porte sur l'avancement de la femme. Pour faire avancer la condition de la femme, il faut une politique globale qui tienne compte de toutes les phases du développement humain. Tout d'abord, il est impératif d'inciter la femme à s'instruire, ce qui la dotera des outils nécessaires que sont la prise de conscience et la capacité de s'améliorer. Deux cents ans après que Mme Wollstonecraft et Mme Adams ont défendu la cause de l'éducation des femmes, il faut faire en sorte que le chômage des femmes ne soit lié à une instruction médiocre. L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Andorre a ratifié, exige des droits égaux en matière d'éducation. L'éducation des fillettes doit inspirer un sentiment d'équité, de capacité et d'indépendance; l'éducation des garçons doit inspirer un respect du principe de l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes.

S'agissant des adultes, les gouvernements et les institutions internationales doivent faire leur possible afin d'éliminer toute forme de discrimination et de ségrégation dans les domaines comme l'éducation, l'accès à la fonction publique et à la vie publique et l'accès au marché du travail. L'ONU doit poursuivre sa politique d'intégration des femmes dans sa fonction publique. Aussi, faut-il que toute forme de violence envers les femmes cesse : violence économique, violence sociale, politique, physique ou sexuelle.

Au troisième millénaire, les relations de force entre les êtres humains et entre les sexes devront devenir des relations de justice, si nous voulons être reconnus comme membres de la civilisation des droits de l'homme. Il faut aussi considérer avec beaucoup de sérieux le grave problème de la violence envers les femmes migrantes. Nous partageons les préoccupations à ce sujet exprimées à la Commission de la condition de la femme, à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à la Commission sur la prévention du crime et de la justice criminelle.

L'Andorre, montre un intérêt croissant pour le Conseil économique et social des Nations Unies, l'ECOSOC, et nous espérons pouvoir bientôt participer à ses travaux. Sa résolution E/1996/16 établit un programme à moyen terme, 1996-2001 pour l'avancement de la femme. Nous allons suivre avec attention ses répercussions.

Lorsque nous nous arrêtons pour réfléchir à l'avancement de la femme, surtout à la veille d'un nouveau siècle, nous devons nous féliciter d'avoir été témoins de progrès réels dans l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, accomplis à pas de géant, surtout ces 10 dernières années. Malheureusement, ces pas n'ont pas été aussi importants partout dans le monde ni de la même ampleur à tous les niveaux des strates sociales. Le concept est vaste et la tâche, après Beijing, est énorme. Depuis l'Andorre, nous prêterons tout notre appui dans la mesure de nos moyens.

(L'oratrice parle en français)

En ce jour de commémoration internationale de l'abolition de l'esclavage, il m'a paru particulièrement important de réfléchir à la question de la femme. Bien que le problème de l'esclavage, de nos jours, ne soit pas exclusif aux femmes, il les concerne en majeure partie. En qualité de représentante d'un État qui a connu plus de sept siècles de liberté, un État dont les citoyens, même au Moyen-Âge, étaient des hommes et des femmes libres, il m'incombe d'arborer la bannière de la liberté et de m'attendrir devant l'horreur de l'esclavage, de l'exploitation sexuelle ou de l'exploitation au niveau du travail dans laquelle vivent

encore tant d'enfants, et en particulier tant de jeunes filles. Le fait que l'esclavage existe encore, parfois sous un masque sournois, fait honte à l'humanité. Les États représentés au sein des Nations Unies doivent donc prendre la ferme détermination d'éliminer définitivement ce phénomène. Je peux leur promettre aujourd'hui que l'Andorre sera au rendez-vous.

M. Reyn (Belgique) : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais indiquer qu'il va sans dire que je m'associe aux propos que la présidence irlandaise a tenus au nom de l'Union européenne.

Cette Journée internationale de l'abolition de l'esclavage et son expression moderne qu'est la traite des êtres humains est avant tout un moment de réflexion pour dénoncer et conjurer publiquement ce chancre que nous n'avons pas encore réussi à extirper de l'humanité. Elle doit également nous conduire à appuyer et à renforcer les efforts considérables qui sont déployés par les Nations Unies pour venir à bout d'un tel fléau. Nous ne pouvons fermer les yeux sur la vérité de notre monde, pour les rouvrir sur des mythes qui voudraient faire de la traite des êtres humains un nouvel avatar des disparités géographiques, des différences entre les systèmes économiques qui régissent nos sociétés. La réalité, par contre, veut que le rapport de force qui s'établit entre l'exploitant et l'exploité, entre le bourreau et la victime se moque éperdument du système socio-économique dans lequel il se manifeste. Rien ne peut justifier en cette fin de XXe siècle aucune forme, quel que soit l'endroit où elle se produit, d'exploitation de l'homme par l'homme.

La traite des femmes fait partie de ces crimes qui remontent loin dans l'histoire. Dès le début de ce siècle, et avant la fondation des Nations Unies, des instruments juridiques internationaux ont été élaborés en vue d'en endiguer les effets les plus néfastes. La Convention de 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains reste une référence pour la communauté internationale dans sa lutte contre l'exploitation des femmes, en particulier dans le domaine de la prostitution.

Depuis cette époque, la définition de la traite s'est élargie pour y inclure d'autres formes d'exploitation comme le mariage et le travail forcés. De plus, l'émergence d'une criminalité internationale liée à divers trafics, à la facilité des communications et des déplacements, favorise la constitution des réseaux transnationaux spécialisés dans le domaine de la traite, de la prostitution et d'autres formes d'exploitation.

La Conférence mondiale de Pékin sur les femmes s'est fait l'écho de la préoccupation, sans cesse croissante, de la communauté internationale face à ces nouvelles réalités et de la nécessité de renforcer la coopération. Si la stratégie qu'elle préconise vise une meilleure application des instruments juridiques sur la traite des êtres humains et l'esclavage, elle prévoit, entre autres, des mesures comme l'affectation de ressources suffisantes pour réinsérer les victimes dans la société ou le développement de mesures de prévention par le biais de l'éducation et de la formation.

La lutte pour l'élimination de la traite des femmes implique notamment la collaboration et la coordination des travaux des organes des Nations Unies spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et des droits des femmes, ainsi que des organes chargés du contrôle de l'application par les États signataires des conventions internationales établies dans ce domaine. S'y ajoute l'apport de la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale, dont les activités dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée prennent dans ce cadre une importance toute particulière.

Au cours de ces dernières années, la Belgique a pour sa part pris de nombreuses initiatives sur le plan interne pour définir et développer une politique structurelle contre la traite des êtres humains. En avril 1995, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi qui sanctionne pénalement quiconque contribue à permettre l'entrée ou le séjour sur le territoire du Royaume d'une personne étrangère en faisant usage à l'égard de celle-ci d'une forme quelconque de contrainte.

La Belgique a également pris une série de mesures et de réglementations particulières en vue de garantir une assistance et un accompagnement des victimes de la traite, ainsi que la défense de leurs droits en leur octroyant notamment un permis de séjour provisoire ainsi qu'une aide sociale.

Dans cette perspective, le Gouvernement belge a soutenu la création de centres d'accueil spécialisés qui proposent aux victimes une aide sociale, psychologique et médicale ainsi qu'un soutien juridique dans le cadre des procédures judiciaires entamées contre les coupables. Dans ce cadre, les victimes peuvent se constituer partie civile et réclamer des dommages et intérêts pour les préjudices subis. Il est également à noter que sur le plan bilatéral, la Belgique a mis sur pied avec les Philippines un projet pilote consacré au problème de l'exploitation sexuelle de ressortissantes de ce pays en Belgique. L'évaluation à terme de ce

projet devrait permettre de l'étendre à d'autres pays d'origine particulièrement à risques.

L'enlèvement, il y a quelques mois, puis la découverte dans des conditions particulièrement horribles de la mort de quatre enfants ont profondément ébranlé la conscience de nos compatriotes. Ces événements tragiques ont mis fin, si besoin en était, au mythe selon lequel seuls les pays en proie à de grandes difficultés économiques étaient touchés par l'exploitation sexuelle de leurs enfants. En fait, chaque jour, de plus en plus d'enfants partout dans le monde sont assujettis à des formes particulièrement ignobles d'exploitation et ce, en violation flagrante des dispositions de tous les instruments internationaux qui visent à assurer leur protection, leurs droits et leur dignité.

Les événements auxquels je viens de faire allusion ont coïncidé avec les travaux du Congrès mondial qui s'est tenu à Stockholm, en août dernier. Les très nombreux États qui y étaient représentés se sont engagés, en y adoptant une Déclaration et un Plan d'action, à un partenariat global contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La mise en oeuvre des recommandations de Stockholm constitue, à nos yeux, une des pierres angulaires les plus solides des efforts que la communauté internationale se doit d'entreprendre d'urgence en vue de mettre un terme à cette forme particulièrement pernicieuse d'esclavage contemporain.

Au cours de ses travaux qui viennent de se clore, la Troisième Commission a adopté une résolution, à nos yeux, très substantielle sur les droits de l'enfant, qui devrait être avalisée par l'Assemblée générale. La Belgique se félicite plus particulièrement de ce que ce document reprend les principales recommandations de la Déclaration et du Plan d'action de Stockholm, de ce qu'il soutient les activités du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

La Belgique est en faveur de l'adoption d'un instrument contraignant qui, complétant la Convention relative aux droits de l'enfant, aurait pour effet de contraindre ses États signataires à ériger en infraction pénale les comportements liés à l'exploitation sexuelle des enfants en vue de pouvoir les sanctionner pénalement. Les dispositions du Protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant, actuellement en chantier, devraient également engager ses futurs signataires à prendre les mesures nécessaires pour doter leurs juridictions d'une compétence universelle en vue

d'assurer la poursuite et la condamnation de ces actes, quel que soit le lieu où ils se commettent.

La nécessité de punir les coupables de ces crimes odieux ne peut cependant nous faire perdre de vue les conséquences extrêmement douloureuses de tels actes pour les victimes ainsi que l'urgence des mesures à prendre dans le domaine de la prévention, de la protection et de la réinsertion dans la société de celles-ci. L'éradication de ces pratiques appelle une collaboration et la mise en oeuvre cohérente d'un ensemble de mesures tant à l'échelle uni-verselle qu'au niveau régional et national. C'est également dans cet esprit qu'au lendemain du Congrès mondial de Stockholm, plusieurs actions ont été entreprises au sein de l'Union européenne, dont certaines sont déjà en place. La présidence irlandaise en a fait mention dans son intervention.

Dans le monde d'aujourd'hui, la forme la plus répandue d'exploitation des enfants est celle de leur travail. L'Organisation internationale du Travail vient de publier, tout récemment, un important ouvrage sur le travail des enfants. Ce rapport décrit en termes très éclairants l'exploitation et les mauvais traitements infligés à des enfants astreints au travail ainsi que les législations et pratiques nationales et internationales. Il propose des mesures concrètes propres à affranchir les enfants des formes les plus intolérables de travail que sont la servitude pour dette, le travail forcé, l'esclavage, la prostitution et l'exercice d'activités dangereuses susceptibles de compromettre gravement leur santé.

Si, jusqu'à très récemment, le travail des enfants ne figurait pas au premier plan des préoccupations, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, force est de constater que les attitudes, les mentalités et dans certains cas, les politiques se sont radicalement modifiées à ce sujet sous la pression d'acteurs de plus en plus divers et nombreux qui militent très légitimement pour la cause de l'enfance. Le travail des enfants est une question complexe mais elle est préoccupante, à la fois en raison du nombre extrêmement élevé d'enfants concernés et des conséquences nocives d'un travail trop précoce sur leur croissance et leur épanouissement, ainsi que sur le développement économique et social des pays qui recourent massivement à la main-d'oeuvre enfantine.

Pour de très nombreuses raisons, en particulier d'ordre économique, l'élimination du travail des enfants ne peut être que progressive. La réalisation de cet objectif implique la mobilisation et la collaboration concertée des États, des organisations internationales, des agences spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et

de la société civile ainsi que la mise en oeuvre de programmes d'assistance et d'investissement, en particulier dans les services d'éducation de base.

Les ressources humaines et matérielles disponibles doivent être prioritairement et rapidement dégagées au service d'une stratégie globale ayant pour effet de conduire, le plus rapidement possible, à une éradication des formes les plus intolérables de travail des enfants ainsi que des pratiques qui peuvent être assimilées dans ce domaine à des formes d'esclavage. La Belgique appuie également les orientations et les programmes d'action proposés dans ce domaine par l'OIT. La Belgique encourage, en particulier, le Bureau international du Travail à poursuivre sans relâche ses travaux en la matière ainsi que la préparation d'un nouvel instrument juridique qui viserait à interdire toutes les formes intolérables de travail des enfants.

À l'occasion de la célébration de cette Journée, je pense que nous devons prendre la peine de nous pencher, un bref instant, sur notre propre vie. Jetons un regard, ayons le courage de jeter un regard sur nos propres enfants, sur nos propres familles. Considérons le drame atroce que constitueraient une séparation forcée, la déchirure horrible d'un viol, la souffrance physique et morale qui frapperait les êtres qui nous sont les plus chers au monde. C'est dans cet esprit que ma délégation voudrait confirmer la volonté et la détermination de mon pays de s'associer aux efforts de la communauté internationale en vue de l'élimination définitive de ces fléaux que constituent la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Fowler (Canada) : Aujourd'hui, au moment où nous observons la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, tous les États Membres des Nations Unies ont une occasion idéale de s'intéresser d'urgence à un problème international qui s'aggrave, à une forme moderne d'esclavage : le trafic des êtres humains. Le moment se prête bien, également, à une intervention du Canada à ce sujet, car nous observons aujourd'hui notre Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence infligée aux femmes, en souvenir des 14 jeunes femmes qui ont été abattues de manière tragique à cette même date, en 1989, à l'École polytechnique de Montréal.

Lors de l'Assemblée générale de l'année dernière, il a été décidé qu'en 1996, nous nous efforcerions d'attirer l'attention du monde sur le problème de la traite des êtres

humains, particulièrement des femmes et des enfants. Ce commerce constitue une violation des droits de l'homme et représente une forme particulièrement révoltante de violence à l'égard des femmes. Il s'agit là d'un affront aux principes de base qui sous-tendent tous les droits de l'homme — la dignité des personnes et le respect qui leur est dû, comme l'énoncent le préambule et l'Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous nous trouvons confrontés à un problème pluridimensionnel, qui nécessite une réaction multidisciplinaire faisant appel aux politiques relatives aux migrations, aux systèmes judiciaires, à l'application des lois et à la coopération entre services de police, ainsi qu'à des mesures de prévention et de redressement.

Nous sommes confrontés à un énorme problème transfrontalier. On vend les femmes et les enfants à des fins d'asservissement sexuel et autres; ils se retrouvent vivant dans un contexte de prostitution et de dégradation. Aucun pays ne peut, à lui seul, résoudre ce problème. Le véritable remède ne peut venir que de la concertation entre les pays. Compte tenu de la gravité de ce problème, il attire de plus en plus l'attention à l'échelle internationale. De nombreux pays de chacune des régions prennent des mesures pour contrer le problème. Les Philippines, en particulier, méritent des éloges pour avoir dirigé l'action visant à encourager les organes pertinents des Nations Unies à s'attaquer à ce phénomène. Nous appuyons les travaux au sein des diverses instances des Nations Unies et nous soulignons qu'afin d'élaborer des stratégies judicieuses et d'éviter les doubles emplois, il est essentiel de coordonner ces efforts.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le Canada a fait de la protection des droits des femmes et des enfants le volet central de sa politique intérieure et étrangère. C'est pourquoi, nous continuons d'insister sur l'importance qu'il y a d'aborder la question de ce trafic tant sous l'angle des droits de l'homme et de la justice pénale que de l'application de la loi. Il faut que toute initiative internationale portant sur le trafic des personnes respecte intégralement les pactes internationaux conclus en matière de droits de l'homme, ainsi que les normes établies dans ce domaine. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes souligne que la violence imposée aux femmes, y compris la traite dont elles font l'objet, constitue une violation de leurs droits. Le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies étudie également cette question. J'ajoute qu'elle a aussi été évoquée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés par la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

En ce qui concerne la traite des enfants et, en particulier, leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, le Canada appuie vigoureusement les initiatives du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme visant à favoriser une coopération maximale avec les organismes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier avec le Comité des droits de l'enfant, avec les rapporteurs par thèmes et par pays et, notamment, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants ainsi que sur la prostitution infantine et la pornographie infantine.

Le Canada estime également que les initiatives internationales lancées dans le domaine de la traite des femmes et des enfants devraient contribuer à une définition claire et cohérente du trafic des personnes et être adaptées aux formes contemporaines d'exploitation sexuelle.

Le Canada a participé activement à la Conférence sur le trafic des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, convoquée par la Commission européenne, en juin de cette année. Nous avons souscrit sans réserve à la démarche axée sur les droits de l'homme adoptée par la Conférence, ainsi qu'aux recommandations qui en ont découlé quant aux futurs travaux à mener sur la question. Mentionnons notamment le renforcement de la coopération entre les pays de destination, d'origine et de transit, l'amélioration des échanges d'information, la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des responsables, l'organisation de campagnes d'information visant d'éventuelles victimes de ce trafic, ainsi que l'aide au rapatriement. Dans l'optique de la lutte contre le trafic des migrants en général, et de celui des femmes et des enfants à des fins sexuelles en particulier, les politiques, pour être efficaces, doivent être axées sur les victimes. Nous devons veiller à ce que notre action d'application de la loi vise les criminels plutôt que les victimes. Les seules solutions durables reposent sur l'élargissement de la coopération multilatérale.

Le trafic des enfants prend souvent la forme d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales. Protéger les enfants de cette éventualité constitue une question prioritaire pour le Canada et pour la communauté internationale, comme en témoignent la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm, en juin de cette année. Le Canada s'apprête à emboîter le pas à d'autres États qui ont adopté des lois visant à permettre de poursuivre, devant des tribunaux nationaux, nos ressortissants et les résidents permanents qui,

au cours de voyages à l'étranger, se livrent à des activités liées à la prostitution avec des enfants.

Le Secrétariat d'État du Canada à la condition féminine, qui a participé à la Conférence de Stockholm, rencontre aujourd'hui des représentants de l'industrie canadienne du voyage et du tourisme, ainsi que d'organisations non gouvernementales, afin de discuter de mesures visant à protéger les enfants contre le tourisme sexuel. Nous oeuvrons de concert avec d'autres pays dans le but d'aboutir à une conclusion fructueuse des travaux de rédaction d'un Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la pornographie infantine et la prostitution infantine, et qui serait rattaché à la Convention relative aux droits de l'enfant.

La traite des femmes et des petites filles est liée à des questions plus vastes de migration, lesquelles, à leur tour, ont des rapports avec des questions nationales et internationales de sécurité, tel que le crime organisé transnational. Le Canada, à l'instar de nombreux autres pays, est de plus en plus préoccupé par le trafic des migrants ou la contrebande portant sur des êtres humains. Le Gouvernement canadien a réagi à cette situation en mettant en place des sanctions précises, prévues par la loi, afin de combattre les migrations illégales. Notre Loi sur l'immigration comporte, parmi ses objectifs, la nécessité de

«promouvoir l'ordre et la justice à l'échelle internationale en refusant l'utilisation du territoire canadien aux personnes qui pourraient se livrer à une activité criminelle».

Le Canada coopère également avec le secteur international des voyages dans le but de contribuer à la lutte contre le trafic. En outre, il encourage le renforcement de la coopération entre les gouvernements confrontés à cette question, par l'intermédiaire d'instances régionales et multilatérales. Mon pays continuera d'examiner avec d'autres gouvernements de nouvelles voies permettant de conclure des accords de coopération en matière d'accroissement de la compatibilité des technologies, de l'harmonisation des politiques et du partage de tâches communes. Le défi qui se pose consiste à lutter contre les migrations illégales, tout en respectant les obligations internationales d'offrir un asile aux personnes qui fuient la persécution.

Nous demandons instamment aux gouvernements d'unir leurs efforts afin de faire face au problème du trafic des êtres humains, et en particulier de la traite des femmes et des fillettes, en s'attaquant à ses racines : les dimensions économiques, culturelles, sociales, juridiques, politiques, ainsi que les autres facteurs d'inégalité, qui débouchent sur

des violations des droits des femmes et des enfants, exposant ces derniers à des risques de violence et d'exploitation. Ce trafic constitue un problème complexe qui, souvent, comporte de nombreux volets, comme la coercition, la violence, la prostitution, le trafic et la consommation de drogues, les risques pour la santé, le travail forcé et d'autres crimes. La participation de réseaux de crime organisé et de criminels isolés est considérable.

Si nous voulons progresser, il nous faut améliorer la coordination et la collaboration entre les secteurs publics et non gouvernementaux, dont le milieu des affaires, les médias, les responsables de l'application de la loi, les dirigeants communautaires, le monde de la politique, les parents et les enfants. La seule application de la loi ne permettra pas de venir à bout de ce problème. Pour ces raisons, nous continuerons de coopérer avec les délégations concernées au sein de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de mettre au point des solutions applicables à l'échelle internationale. Le Canada est bien conscient de ce que le trafic des êtres humains constitue un grave problème international; il a la conviction qu'on ne pourra trouver des solutions durables que grâce à un renforcement de la coopération internationale, une coopération fondée sur le respect intégral de tous les droits de la personne et des libertés fondamentales.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Biørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La célébration aujourd'hui de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage est marquée par une triste réalité, à savoir que des formes contemporaines d'esclavage continuent d'exister, notamment sous la forme de pratiques odieuses telles que la traite des êtres humains, y compris des mineurs aux fins de leur exploitation sexuelle ou de leur travail forcé. Les principales victimes de la traite sont les femmes et les petites filles. La communauté internationale a une obligation toute particulière de protéger les victimes de ces formes modernes d'esclavage.

Le Gouvernement norvégien espère vivement que le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing sera mis en oeuvre par tous les pays. Ils devraient ratifier et appliquer les conventions internationales sur la traite des êtres humains et l'esclavage. Il convient de s'attaquer aux causes premières de la traite dans les pays d'origine, de transit et de destination.

L'ampleur de la traite et de la prostitution forcée des enfants a indigné la communauté internationale. C'est une question qui nous préoccupe tous. Le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996, a joué un rôle déterminant dans la sensibilisation de l'opinion à ces crimes. Il doit être suivi de mesures prises par les gouvernements et les organisations internationales pour venir en aide aux victimes, traduire en justice les responsables et empêcher la poursuite de cette exploitation. En Norvège, nous oeuvrons avec acharnement à mettre en oeuvre des mesures contre toutes les formes de violence sexuelle infligées aux enfants.

La Norvège appuie l'idée d'une nouvelle convention européenne sur la prostitution forcée et la traite des femmes. Nous estimons qu'un tel instrument juridique devrait également porter sur les enfants et les hommes. La Norvège suit également les travaux du Conseil de l'Europe sur la traite des femmes. La traite et la prostitution font souvent partie de la criminalité internationale organisée et sont souvent liées à d'autres crimes tels que le trafic des stupéfiants. Ils représentent des menaces graves pour la société et doivent donc être au premier rang de nos préoccupations.

Le travail des enfants est également une question qui préoccupe vivement mon gouvernement. Souvent dans de tels cas, les mineurs sont traités comme des travailleurs asservis ou des esclaves avec peu ou pas de compensation pour l'enfant. C'est dans ce contexte que le Gouvernement norvégien a décidé de convoquer une conférence internationale sur le travail des enfants qui doit avoir lieu à Oslo, en octobre 1997.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

Mme Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation à la déclaration prononcée plus tôt par le Représentant permanent du Mexique au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Une fois de plus, nous sommes ici pour célébrer la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage. Pour la plupart des gens, cette Journée est célébrée dans la joie, pour d'autres, dans le désespoir. Car bien que le monde ait assisté à la mise hors la loi d'un système économique et social qui était considéré dans le passé comme naturel, l'interdiction n'a toutefois pas permis de mettre un terme à la pratique de l'esclavage. Dans de nombreuses régions de

notre monde, même dans des endroits considérés comme libres, des personnes sont enlevées et vendues sous une forme ou une autre d'esclavage, et sont soumises à de mauvais traitements et à des violences.

Peu de temps semble s'être écoulé depuis que nous nous sommes félicités de l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. La Jamaïque, qui a soutenu le peuple sud-africain dans sa lutte contre l'apartheid, s'est réjoui de cet événement qui a marqué le début d'une nouvelle ère pour cette nation, pour le continent africain et pour le peuple de la diaspora — les enfants qui ont été volés à l'Afrique et les victimes du système cruel de l'esclavage et de la traite des esclaves.

Car, comme tous les Jamaïcains et d'autres descendants de ceux qui ont fait la Grande Traversée ne le savent que trop bien, l'esclavage est bien davantage qu'un simple événement. C'est un processus par lequel les personnes concernées — aussi bien les esclaves que les ravisseurs — sont conditionnées mentalement, spirituellement et affectivement. La liberté, lorsqu'elle arrive, arrive trop tard pour que l'on puisse facilement mettre un terme à ce conditionnement total. La liberté annonce le début d'une renaissance souvent douloureuse et décevante par laquelle les actes, les idées et les sentiments appris ne sont soudain plus utiles et de nouveaux comportements doivent être adoptés à leur place. Dans mon pays, la commémoration annuelle, le 1er août, de la Journée de l'émancipation nous permet de nous souvenir de notre passé et de nous en servir comme guide pour notre avenir.

Une année après notre rencontre à Beijing, à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et cette année lors du cinquantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il est tout à fait opportun que nous consacrons notre attention au problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Je ne saurais trop insister, ni trouver les mots pour décrire la répulsion profonde que nous éprouvons à la simple idée que des personnes se trouvent dans cette situation difficile. Nous avons lu avec une préoccupation croissante le rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles, qui fait ressortir le fait que ce phénomène s'accroît et se développe. Le fait que les trafiquants qui se livrent à la traite à des fins sexuelles s'attaquent principalement aux deux groupes de personnes les plus vulnérables de notre société est une réalité que l'Organisation des Nations Unies, en tant que voix de la communauté internationale, ne peut ignorer.

Le Gouvernement jamaïcain condamne dans les termes les plus énergiques ceux qui sont responsables de ces crimes choquants. Par ailleurs, nous sommes conscients de ce que les facteurs économiques contribuent souvent au développement de la traite et de l'exploitation des femmes et des enfants.

Le système de l'esclavage en Jamaïque et dans les Caraïbes n'a pas cessé uniquement grâce à l'aide des abolitionnistes et à la pression morale et à l'indignation. Il est vrai que ces hommes et femmes courageux ont joué un rôle de catalyseur pour rendre illégitime l'esclavage et ils ont mené une lutte inlassable en faveur de son abolition. Mais la mort du système n'est intervenue que lorsque ses responsables ont compris qu'il n'était plus économiquement rentable pour eux. À ce moment-là, le système de l'esclavage — qui était devenu un grave handicap pour ses créateurs — devait être détruit.

De la même manière, les versions contemporaines de l'esclavage subsistent car il existe toujours des personnes et des organisations très puissantes dont les revenus sont tributaires de la traite. Ce n'est que le jour où ce commerce ne représentera plus une mine d'or qu'il cessera de se développer.

La communauté internationale doit donc faire en sorte que nous ne soutenions pas directement ou indirectement des activités liées à la traite des personnes, notamment la commercialisation internationale du sexe. Si nous pensons sérieusement mettre fin à ce commerce diabolique, nous devons frapper au coeur, entre autres, en intensifiant la coopération entre les organismes compétents en matière d'application de la loi et en promulguant des législations efficaces visant à empêcher et à lutter contre le tourisme sexuel, comme le préconisent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. En outre, nous prions instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Nous exprimons aussi l'espoir de voir promptement mises en oeuvre les recommandations du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui a eu lieu à Stockholm cette année.

Il est grand temps que la communauté internationale cesse de faire amende honorable à l'égard de cette question. Prenons l'engagement de rechercher des solutions concrètes à ces problèmes afin qu'un jour, lorsque nous parlons de

commémorer l'abolition de l'esclavage, ce soit véritablement une célébration.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de l'esclavage. Nous avons donc achevé, à ce stade, notre examen point 103 de l'ordre du jour.

J'invite les représentants à rester assis car immédiatement après la levée de cette séance, j'aurai l'honneur de présider un volet officieux de nos travaux dans le cadre de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de l'esclavage. Les délégations pourront entendre à cette occasion les déclarations du Directeur par intérim du Fonds

des Nations Unies pour l'enfance, d'un représentant d'une organisation non gouvernementale et d'une victime de la traite des êtres humains.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une communication concernant l'examen des rapports des grandes commissions.

Comme cela a déjà été annoncé, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Première Commission, le mardi 10 décembre dans l'après-midi. Je vais maintenant annoncer le calendrier d'examen des rapports des Deuxième, Troisième, Quatrième et Sixième Commissions dans l'ordre dans lequel l'Assemblée examinera les rapports.

Les rapports de la Troisième Commission seront examinés le jeudi 12 décembre dans l'après-midi; les rapports de la Quatrième Commission, le vendredi 13 décembre au matin; les rapports de la Sixième Commission, le lundi 16 décembre au matin et les rapports de la Deuxième Commission, le lundi 16 décembre dans l'après-midi.

Le vendredi 13 décembre au matin, l'Assemblée examinera également le point 19 de l'ordre du jour, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Je voudrais indiquer qu'il y a toujours des points de l'ordre du jour pour lesquels une date n'a pas encore été fixée. J'annoncerai les dates d'examen de ces points dès qu'elles seront arrêtées. Je tiendrai également informée l'Assemblée de tous points additionnels ou changements.

La séance est levée à 12 h 35.